

216C2153

FR0000034431-OP005-A02-E01-OP014-A05-E03

22 septembre 2016

Résultat définitif de l'offre publique d'achat alternative visant les titres de la société.

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Complément à D&I 216C2123 du 20 septembre 2016

1 - Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 15 septembre 2016, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société Eurosic visant les actions et les obligations subordonnées remboursables en actions (« OSRA ») de la société FONCIERE DE PARIS SIIC, elle a reçu en dépôt :

- 5 153 507 actions FONCIERE DE PARIS SIIC, dont 85 409 actions FONCIERE DE PARIS SIIC à la branche numéraire, 3 132 745 actions FONCIERE DE PARIS SIIC à la branche échange en actions Eurosic à émettre et 1 935 353 actions FONCIERE DE PARIS SIIC à la branche échange en OSRA Eurosic à émettre ;
- 542 290 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC, dont 252 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC à la branche numéraire et 542 038 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC à la branche échange en OSRA Eurosic à émettre.

Au total, la société Eurosic détient (i) 7 896 559 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote¹, soit 76,70% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC², et (ii) 657 348 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC³, soit 99,10% des OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC en circulation⁴.

Il est rappelé que l'offre initiée par la société Eurosic visant les titres FONCIERE DE PARIS SIIC a une suite positive : la condition requise en application de l'article 231-9 I du règlement général, à savoir l'obtention à l'issue de l'offre de plus de 50% du capital ou des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC, est satisfaite.

2 - Euronext Paris publiera le calendrier de règlement-livraison de l'offre initiée par Eurosic ainsi que les dates et conditions de l'admission des actions nouvelles Eurosic et des OSRA Eurosic sur Euronext Paris⁵.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément à l'article 232-4 du règlement général.

¹ Compte tenu du fait qu'Eurosic détient à ce jour 2 743 052 actions FONCIERE DE PARIS SIIC (cf. notamment D&I 216C1117 du 13 mai 2016).

² Sur la base d'un capital composé de 10 295 075 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Compte tenu du fait qu'Eurosic détient à ce jour 115 058 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC (cf. notamment D&I 216C1117 du 13 mai 2016).

⁴ Sur la base d'un nombre total de 663 302 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC existantes.

⁵ Il est précisé que l'assemblée générale extraordinaire de la société Eurosic a approuvé, le 17 mai 2016, les résolutions autorisant l'émission des actions Eurosic et des OSRA Eurosic à remettre dans le cadre de l'offre.

- 3 - Il est rappelé que l'ADAM et Gecina ont introduit chacune un recours devant la cour d'appel de Paris concernant l'offre initiée par la société Eurosic (cf. D&I 216C1771 du 29 juillet, D&I 216C1861 du 11 août et D&I 216C2037 du 13 septembre 2016).
-